

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal


4.2. SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Emplacements réservés

N°	Objet	Bénéficiaire	Surface
ER n° 1	Crédit en d' une voie piétonne	Crimmative	491 m²
ER n° 2	Crédit en d' une voie piétonne	Crimmative	1076 m²
ER n° 3	Crédit en d' une voie piétonne	Crimmative	1454 m²
ER n° 4	Crédit en d' une voie piétonne	Crimmative	3798 m²
ER n° 5	Crédit en d' une voie piétonne	Crimmative	4259 m²
ER n° 6	Crédit en d' une voie piétonne	Crimmative	1597 m²
ER n° 7	Aménagement de la RD 131	CD 52	543 m²
ER n° 8	Crédit en d' une voie piétonne	Crimmative	1332 m²
ER n° 9	Crédit en d' une voie piétonne	Crimmative	1329 m²
ER n° 10	Crédit en d' une voie piétonne	Crimmative	2069 m²
ER n° 11	Crédit en d' une voie piétonne	Crimmative	823 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence	AP	AP	Surface
page 1	AP SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX - QUINA 3		3986 m²
page 2	AP SAINT JEAN SUR MAYENNE - Rue du FOUILLON		1504 m²
page 3	AP SAINT JEAN SUR MAYENNE - Des grandes Mées		5933 m²
page 4	AP SAINT JEAN SUR MAYENNE - La B+stardère		2829 m²



Zones et secteurs

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voies et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)

Surfactives

- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d'habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâti à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

Informations

Surfactives

- PPRI - Protection forte
- PPRI - Protection moyenne
- Atlas des zones inondables

4.2. SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

